

Le soutien communautaire familial en milieu inuit

Action concertée ciblée

En résumé

Année du concours :	2020-2021
Volet offert :	Projet de recherche
Date limite (avis ou lettre d'intention) :	Mercredi 8 janvier 2020, 16 h
Date limite (demande) :	Mercredi 7 octobre 2020, 16 h Mardi 30 juin 2020, 16 h Mercredi 1 avril 2020, 16 h
Montant :	Maximum 250 000 \$ (+ 27 % de FIR)
Durée du financement :	Maximum 3 ans
Annonce des résultats :	Semaine du 30 novembre 2020 Semaine du 7 septembre 2020 Semaine du 8 juin 2020

Proposé par :

Le ministère de la Famille

et le Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC)

Table des matières

1. Objectifs	3
2. Contexte	5
3. Besoins de recherche.....	6
4. Conditions du concours et de la subvention	8
5. Lettre d'intention : contenu et critères d'évaluation	11
6. Demande de financement : contenu et critères d'évaluation	12
7. Dates importantes.....	13
8. Renseignements	14
9. Annexe 1 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires	15
10. Annexe 2 — Dépenses admissibles dans ce concours (Pour information seulement)	17
11. Annexe 3 — Grille de signification des cotes et des notes.....	19

1. Objectifs

La communauté scientifique est invitée à répondre à cet appel de propositions qui vise à :

- mieux comprendre les besoins des familles inuites vivant au Nunavik en matière de soutien familial ;
- décrire les approches et les pratiques de soutien communautaire familial dans ce milieu ;
- rendre compte de la spécificité de l'action communautaire au Nunavik ;
- dégager, parmi les approches et les pratiques de soutien communautaire familial observées dans ce milieu, les dimensions susceptibles d'inspirer ou d'alimenter les pratiques et approches des organismes communautaires Famille (OCF) du Québec.

Les résultats de cette étude devraient permettre de :

- mettre en valeur les approches et les pratiques de soutien communautaire familial jugées prometteuses en contexte socioculturel inuit ;
- dégager des dimensions permettant le dialogue et le partage d'expertise entre le milieu communautaire du Nunavik et les OCF du Québec.

Dans le cadre du présent concours, les principales notions sont définies ainsi :

La notion de famille chez les Inuits

La notion de famille, dans le cadre de ce projet, doit refléter la conception de la famille chez les Inuits. La population inuite du Nunavik étant beaucoup plus jeune que dans l'ensemble du Québec, l'âge de la maternité, de la paternité et de la grand-parentalité sont également beaucoup plus bas : on devient parent et grand-parent beaucoup plus tôt dans la vie comparativement au reste de la population québécoise. Autre trait distinctif, l'adoption coutumière est particulièrement présente chez les Inuits. L'implication auprès des enfants de plusieurs membres de la famille — ainsi que d'autres personnes de la communauté — est un aspect important de l'expérience parentale dont il faut tenir compte.

Le soutien familial et l'approche d'enrichissement de l'expérience parentale

Le soutien familial, dans un contexte d'action communautaire, réfère aux activités de prévention et de promotion, d'aide et de soutien continu à la famille, et ce, en couvrant l'ensemble des étapes de la vie.

L'approche d'« enrichissement de l'expérience parentale » a été adoptée par les OCF en 1998 afin de traduire leur philosophie d'intervention auprès des familles.

« L'expérience parentale, c'est l'ensemble des éléments que les parents engagent d'eux-mêmes dans la relation avec leurs enfants et avec les autres personnes qui s'en occupent. C'est la façon dont ils racontent ces expériences à eux-mêmes et aux autres, ainsi que les liens qu'ils font entre elles.

En prenant le temps de poser leur propre regard sur les événements de leur vie et les transformations liées à l'expérience d'être mère ou père, les parents ont la possibilité de

conscientiser ce qu'ils vivent, ressentent et pensent. Ils enrichissent ainsi leur expérience parentale. »¹

Le processus d'*empowerment* des familles est au cœur de cette approche : « Il permet aux parents d'acquérir un meilleur pouvoir sur eux-mêmes et leur environnement, en misant sur la promotion de leurs forces individuelles et collectives. [...] Il vise à ce que les parents se sentent plus efficaces et plus en contrôle face aux différentes situations qu'ils rencontrent dans leur vie. »²

L'action communautaire

Selon la [Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire](#)³, l'action communautaire est une action collective fondée sur des valeurs de solidarité, de démocratie, d'équité et d'autonomie. Elle s'inscrit essentiellement dans une finalité de développement social et s'incarne dans des organismes qui visent l'amélioration du tissu social et des conditions de vie ainsi que le développement des potentiels individuels et collectifs. Ces organismes apportent une réponse à des besoins exprimés par des citoyennes ou des citoyens qui vivent une situation problématique semblable ou qui partagent un objectif de mieux-être commun. L'action communautaire témoigne d'une capacité d'innovation par les diverses formes d'intervention qu'elle emprunte et se caractérise par un mode organisationnel qui favorise une vie associative axée sur la participation citoyenne et la délibération.

La notion d'organisme communautaire Famille (OCF)

Un OCF est un organisme communautaire autonome⁴, dont la mission consiste à offrir, au sein de la communauté dans laquelle il est impliqué, des activités de prévention et de promotion, des services d'aide et de soutien continu à tous les parents, et ce, en couvrant l'ensemble des étapes de vie, de la grossesse à l'âge adulte des enfants⁵.

1 [Trousse de référence et d'animation sur l'action communautaire autonome Famille \(ACAF\) : Guide d'appropriation sur le fondement « Enrichissement de l'expérience parentale »](#), p. 9.

2 *Ibid.*, p. 10.

3 « *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec* ».

4 C'est-à-dire « libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations », un des quatre critères pour être qualifié d'organisme d'action communautaire selon la Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire. Les trois autres critères sont : être un organisme à but non lucratif, enraciné dans sa communauté et entretenant une vie associative et démocratique.

5 Source : <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/Famille/partenaires/organismes-communautaires-famille/Pages/index.aspx>, consulté le 2019-07-11.

2. Contexte

Le ministère de la Famille a pour mission de favoriser l'épanouissement des familles et le développement des enfants. Il a la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes destinés aux familles et aux enfants concernant le développement de la petite enfance, le soutien financier aux familles, le soutien au rôle parental et la conciliation des responsabilités familiales et professionnelles. Dans ses interventions, il prend en considération la diversité des modèles familiaux. En vue de favoriser la complémentarité et l'efficacité, il agit de concert avec les intervenants des milieux concernés par ces questions. Pour mener à bien sa mission, il compte sur plusieurs partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux, notamment les OCF. Ainsi, en plus des services existants, les OCF constituent des ressources importantes de première ligne en raison de leur capacité à répondre avec souplesse aux besoins des parents.

Les mesures de soutien au rôle parental, ou de « soutien à la parentalité », ont été développées dans plusieurs pays à la fin des années quatre-vingt-dix. Reposant sur différents modèles et pratiques d'intervention, ces mesures poursuivent le même objectif : soutenir et accompagner les parents dans leur rôle parental. Il n'y a toutefois pas de consensus pour circonscrire cette notion de « soutien à la parentalité », définir avec précision ce qu'elle recouvre.

Dans une logique préventive, on parle aujourd'hui plutôt d'accompagnement des parents ou encore d'enrichissement de l'expérience parentale.

Les expériences récentes en action communautaire auprès des familles en milieu autochtone

Aucun des OCF actuellement soutenus financièrement par le ministère de la Famille n'est situé en milieu autochtone. Cependant, au cours des dernières années, plusieurs initiatives ont vu le jour dans ces communautés pour favoriser des approches axées sur la prévention dans la prestation des services à l'enfance et à la famille. Soutenues par différents acteurs, ces initiatives évoluent en parallèle, en fonction de leurs objectifs spécifiques et à leur rythme propre.

C'est le cas, par exemple, des deux ententes intervenues entre la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL) et Avenir d'enfants, dont les activités se sont déroulées de 2012 à 2018⁶. Ces ententes ont permis, entre autres, de réaliser des avancées intéressantes pour passer de l'approche curative à l'approche préventive. Ces projets se sont réalisés dans les communautés des Premières Nations, en territoire non conventionné.

Rares sont toutefois les informations touchant l'action communautaire familiale dans les communautés régies par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, en particulier chez les Inuits, au nord du 55^e parallèle. La présente étude contribuera à pallier cette lacune.

Le Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits

⁶ Voir Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador — CSSSPNQL (2018). [Synthèse — Évaluation des effets de l'Entente entre la CSSSPNQL et Avenir d'enfants 2013-2018](#), 16 pages.

En juin 2017, le Gouvernement du Québec a rendu public le premier [Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022](#). Élaboré à partir de nombreux échanges avec les milieux autochtones, le gouvernement souhaite le mettre en œuvre de concert avec eux⁷. D'une durée de cinq ans, ce plan regroupe les interventions dans les domaines sociaux et culturels, tout en proposant de nouvelles initiatives. C'est dans ce contexte que le ministère de la Famille s'est engagé à réaliser la mesure 3.1.3 visant à : « **Appuyer des initiatives favorisant le partage d'expertise et de bonnes pratiques en matière de soutien aux rôles parentaux entre les organismes communautaires Famille et les services en milieu autochtone** »⁸.

Constatant le déficit de connaissance quant aux leçons à tirer des expériences vécues en action communautaire familiale au Nunavik, de même qu'en ce qui a trait aux approches et aux pratiques de soutien familial culturellement pertinentes chez les Inuits, le Ministère de la Famille s'associe au FRQSC pour mettre à contribution la communauté académique, via la présente Action concertée.

3. Besoins de recherche

Les propositions de recherche déposées peuvent rendre compte d'actions initiées par des personnes ou des organismes, qu'ils soient locaux ou régionaux (corporations de villages nordiques, Administration régionale Kativik, Société Makivik, Régie régionale du Nunavik, Commission scolaire Kativik, etc.), ou encore par des groupes informels. Ils peuvent également se dérouler dans un ou plusieurs villages nordiques.

Éthique de la recherche : Les propositions déposées devront s'inscrire en concordance avec le chapitre 9 de l'[Énoncé de politique des trois Conseils](#) fédéraux en recherche et en cohérence avec la [Stratégie nationale inuite sur la recherche](#) de l'organisme canadien Inuit Tapiriit Kanatami (ITK).

Collaboration avec les communautés inuites : Il s'agit d'une condition essentielle la réalisation du projet de recherche de même qu'au déploiement de la stratégie de mobilisation des connaissances. Ainsi, les personnes souhaitant participer à ce concours devront, dès l'étape de la lettre d'intention ainsi qu'à l'étape de la demande complète, démontrer, par le dépôt d'une ou plusieurs lettres d'entente ou d'appui, prouver qu'elles ont entamé des démarches visant l'établissement de cette collaboration. Dans l'esprit des recherches menées en milieu autochtone, les chercheurs et chercheuses sont invité.e.s à établir cette collaboration dans une philosophie de recherche participative. Ils.elles sont aussi invité.e.s à s'associer à des personnes-ressources ou des organismes inuits reconnus dans leur milieu afin d'augmenter la pertinence de la démarche, de faciliter le déroulement de la recherche et d'en maximiser les retombées.

Par ailleurs, les propositions soumises devront aussi prévoir les frais de traduction ou d'interprétariat, selon la langue des communautés qui participent à leur recherche, tant pour son

⁷ Pour plus d'information concernant les consultations, voir les communiqués de presse des 25 et 26 janvier 2017 : [Plan d'action gouvernemental en matière de développement social autochtone : Le Gouvernement du Québec consulte le milieu autochtone](#) https://www.autochtones.gouv.qc.ca/centre_de_presse/communiqués/2017/2017-01-25.asp; et [Élaboration du plan d'action gouvernemental en matière de développement social autochtone : un dialogue ouvert entre le Gouvernement du Québec et les Premières Nations et Inuits](#).

⁸ Voir mesure 3.1.3 du [Plan d'action](#), p.60.

déroulement que pour la mobilisation des connaissances. Un rapport final de recherche en version française et anglaise est également à prévoir.

Les projets proposés devraient permettre de répondre à toutes les questions suivantes :

1. Mieux comprendre les besoins des familles inuites vivant au Nunavik en matière de soutien familial

- Comment s'exercent les rôles parentaux au sein des familles inuites vivant au Nunavik ?
- Quels sont les besoins de ces familles en termes de soutien familial ?
- Quels sont ceux qui leur apparaissent les plus importants ?

2. Mieux comprendre le soutien familial dans ses formes actuelles et la spécificité de l'action communautaire au Nunavik

- Actuellement, comment ces besoins trouvent-ils réponse ? Quels sont les services et soutiens, formels et informels, qui existent présentement ?
- Comment ces initiatives et expériences de soutien familial se sont-elles développées (initiateurs, démarche, acteurs impliqués, mobilisation citoyenne, concertation nécessaire, provenance des budgets s'il y a lieu, etc.) ?
- Quelles sont les approches et les pratiques pertinentes en contexte inuit ?
- Parmi les approches et les pratiques de soutien communautaire familial observées dans ce milieu, quelles sont les dimensions susceptibles d'inspirer ou d'alimenter les pratiques et approches des organismes communautaires Famille (OCF) du Québec ?

3. Proposer des moyens pour favoriser le dialogue, la collaboration et le partage d'expertise entre le milieu communautaire du Nunavik et les OCF du reste du Québec (ou leurs regroupements)

- Comment pourrait-on favoriser, en matière de soutien familial, le dialogue, la collaboration et le partage d'expertise entre le milieu communautaire du Nunavik et les OCF du reste du Québec (ou leurs regroupements) ?

4. Conditions du concours et de la subvention

- Cette *Action concertée* permettra d’offrir une subvention pour un projet de recherche.
- Le début de la période de subvention est établi au 1^{er} décembre 2020 et sa durée est de 3 ans.
- Le montant maximal prévu pour la subvention est de 250 000 \$. À ce montant s’ajoute celui des frais indirects de recherche (FIR) ([RGC](#), section 8.2) représentant 27 % du montant de la subvention. Cette somme est versée à l’établissement gestionnaire de la subvention.
- La subvention doit être utilisée pour le financement des dépenses courantes reliées directement à la réalisation du projet de recherche.
- **Dans le cadre de ce concours, un seul déchargement de la tâche d’enseignement est autorisé annuellement pour les membres de l’équipe (chercheur principal/chercheuse principale ou cochercheur/cochercheuse).**
- Le [rapport de recherche du programme Actions concertées](#), présentant les résultats du projet, doit être déposé au plus tard trois mois après la fin de la période de subvention, soit le 15 septembre 2023. **Ce rapport devra être rédigé en français et en anglais.** Une portion représentant 25 % de la dernière année de la subvention sera retenue jusqu’à l’approbation de ce rapport par le FRQSC. Un rapport final, de nature administrative, devra également être rempli 6 à 9 mois après le dépôt du dernier rapport financier, afin de permettre au Fonds et à ses partenaires de documenter l’impact des subventions offertes.
- Les lettres d’intention et les demandes de financement peuvent être rédigées en français ou en anglais. Toutefois, le titre et le résumé du projet doivent être rédigés en français.
- Un rapport d’étape est attendu à mi-parcours, soit le 15 décembre 2021. Ce rapport doit présenter l’état d’avancement du projet et les résultats préliminaires obtenus à ce stade, le cas échéant, et peut être présenté lors des rencontres de suivi organisées par le FRQSC.
- Cette *Action concertée* s’adresse aux chercheurs ou chercheuses universitaires (incluant les chercheurs d’établissement qui répondent aux conditions d’admissibilité du statut *chercheur ou chercheuse universitaire*), aux chercheurs universitaires cliniciens ou chercheuses universitaires cliniciennes ou de collège qui peuvent agir à titre de chercheur principal ou chercheuse principale, de cochercheur ou cochercheuse sauf pour les personnes retraitées qui ne peuvent agir qu’à titre de cochercheur ou cochercheuse (statuts 1, 2 et 3 présentés dans la section *Définitions – statuts et rôles* des [RGC](#)). En plus des cochercheurs et cochercheuses, les équipes peuvent s’adjoindre des collaborateurs ou collaboratrices répondant à tous les statuts relatifs aux subventions ([RGC](#), p. 5 et suivantes).
- Les chercheurs ou chercheuses universitaires, chercheurs universitaires cliniciens ou chercheuses universitaires cliniciennes occupant au sein de leur université un poste ne menant pas à la permanence (chercheurs ou chercheuses sous octroi) doivent fournir une lettre de l’établissement universitaire indiquant qu’ils conserveront ce statut pour toute la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne sous octroi. Cette lettre doit être jointe dans la section « Autres documents » du formulaire de demande.

- Les cochercheurs ou cochercheuses à la retraite doivent fournir une lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils possédaient, avant le départ à la retraite, un poste régulier de professeur ou professeure, qu'ils bénéficieront pour la durée de la subvention d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de ses activités de recherche et qu'ils continueront, le cas échéant, à former des étudiants et des étudiantes. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne retraitée. Cette lettre doit être jointe dans la section « Autres documents » du formulaire de demande.
- Pour connaître les exigences relatives au CV à transmettre pour les cochercheurs et les cochercheuses participant aux demandes d'aide financière, veuillez consulter le [tableau de référence](#) prévu à cet effet.
- **Dans le cadre de ce concours, une seule lettre d'intention et une seule demande peuvent être déposées à titre de chercheur principal ou chercheuse principale.**
- **Dans le cadre de ce concours, les cochercheurs et les cochercheuses (incluant le chercheur principal ou la chercheuse principale) peuvent participer à un maximum de quatre lettres d'intention et de quatre demandes.**
- Cette *Action concertée* répond aux règles établies par le FRQSC dans les [Règles générales communes](#) et le [programme Actions concertées](#) quant à la recevabilité des demandes de financement, aux dépenses admissibles⁹, au respect de la propriété intellectuelle¹⁰, aux montants alloués, aux périodes d'attribution, aux règles d'admissibilité, de même qu'à la définition des statuts.
- Toutes les informations relatives à la préparation et au dépôt des lettres d'intention et des demandes de financement sont inscrites dans le document du [programme Actions concertées](#). Dans le présent document, seules les informations relatives aux critères d'évaluation utilisés par le comité de pertinence et par le comité scientifique sont précisées.
- Puisque cet appel de propositions s'inscrit dans le cadre du [programme Actions concertées](#), le chercheur principal ou la chercheuse principale d'un projet financé **doit** participer aux **rencontres de suivi** prévues dans le programme (en moyenne deux rencontres par année). À ces rencontres sont conviés les membres de l'équipe ou des équipes financées, le ou les partenaires de l'*Action concertée* et un ou plusieurs membres du FRQSC. Organisées par le FRQSC, elles permettent de faire part de l'évolution des travaux de recherche. Ces rencontres mettent également à profit les résultats auprès des partenaires de cette *Action concertée*. Le refus d'y participer pourrait entraîner une suspension des versements de la subvention. Les frais de déplacement inhérents à ces activités doivent être prévus dans le budget de la subvention.
- Les personnes titulaires d'une subvention doivent démontrer une préoccupation de vulgarisation de leurs résultats de recherche afin d'en maximiser les retombées auprès des publics les plus susceptibles d'en bénéficier. Le FRQSC a développé le [Guide 1 : 4 : 20](#)¹¹, que les personnes titulaires d'une subvention devront utiliser pour la présentation de leur rapport de recherche. Puisque l'ajout d'annexes est prévu, toutes les informations complémentaires font également partie du rapport.

⁹ Voir l'[Annexe 2](#).

¹⁰ Voir l'[Annexe 1](#).

¹¹ [Guide pour la rédaction du rapport scientifique conçu à l'intention des décideurs, gestionnaires et intervenants \(1 : 4 : 20\)](#).

- Après le dépôt du rapport de recherche, le FRQSC organise une rencontre de transfert des connaissances visant à faire connaître les résultats à un public plus large d'utilisateurs potentiels. Les chercheurs principaux ou chercheuses principales des projets financés sont tenus d'y participer. Les frais de déplacement inhérents à cette activité doivent être prévus dans le budget de la subvention.
- Les personnes titulaires d'une subvention à la suite de ce concours devront indiquer, dans tout rapport, article ou communication que la recherche a été subventionnée par le Fonds de recherche du Québec – Société et culture en collaboration avec le **ministère de la Famille** dans le cadre du [programme Actions concertées](#). Un rappel sera fait par le FRQSC aux personnes titulaires d'une subvention afin que cette condition soit remplie, y compris lors des présentations faites au moment des rencontres de suivi et de transfert des connaissances.
- Les chercheuses et chercheurs de collègue inscrits dans une demande de subvention à titre de chercheur principal ou chercheuse principale ou de cochercheur ou cochercheuse peuvent bénéficier d'un montant statutaire de 7 000 \$ par an et demander un déchargement d'enseignement en vertu du programme [Déchargement d'enseignement pour la recherche au collégial](#). Ces fonds sont toutefois conditionnels à la disponibilité de crédits. Les chercheurs ou chercheuses de collègue qui désirent bénéficier d'un supplément statutaire ou d'un déchargement de leur tâche d'enseignement doivent compléter dans leur propre Portfolio électronique la demande de déchargement d'enseignement pour la recherche au collégial.
- À l'instar de tous les programmes du Fonds de recherche – Société et culture, les bénéficiaires des subventions offertes dans le cadre du programme *Actions concertées* s'engagent à respecter la [Politique sur la conduite responsable en recherche](#) et la [Politique sur la diffusion en libre accès](#) des Fonds de recherche du Québec.

5. Lettre d'intention : contenu et critères d'évaluation

Les personnes intéressées par l'opportunité de financement offerte dans le présent concours doivent remplir le formulaire de la lettre d'intention dans le Portfolio électronique du chercheur principal ou de la chercheuse principale, disponible dans [FRQnet](#). À cette étape, seuls le curriculum vitae ([CV commun canadien](#)) et le fichier joint des [contributions détaillées](#) du chercheur principal ou de la chercheuse principale sont exigés. Ce dernier doit être complété sur le fichier prévu à cet effet disponible dans la boîte à outils des règles du [programme Actions concertées](#). L'approbation institutionnelle est obligatoire à l'étape de la lettre d'intention.

La lettre d'intention est une étape éliminatoire et elle est assortie d'un seuil global de passage de 70 %¹². Pour de plus amples informations à propos de la préparation de la lettre d'intention et de l'évaluation de pertinence, les personnes intéressées sont invitées à consulter les règles du [programme Actions concertées](#). Les critères d'évaluation pour les lettres d'intention sont les suivants :

Projet de recherche		
Critères	Indicateurs	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none">• Pertinence du projet par rapport aux objectifs de l'appel de propositions• Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de propositions• Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions	60 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none">• Applicabilité des résultats attendus• Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics	30 points
Transfert des connaissances et liens partenariaux	<ul style="list-style-type: none">• Ampleur et qualité de la stratégie de transfert des connaissances auprès des différents utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée• Implication et degré de collaboration des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée	10 points

Les recommandations du comité de pertinence seront transmises au Comité d'évaluation scientifique. Les personnes qui déposent une demande de financement devront donc tenir compte des commentaires et des suggestions proposées à cette étape. Sinon, elles devront justifier dans la demande leur choix de ne pas le faire.

¹² Voir l'[Annexe 3](#).

6. Demande de financement : contenu et critères d'évaluation

Les personnes dont la candidature est retenue à l'étape d'évaluation de pertinence sont invitées à déposer une demande de financement complète. Pour ce faire, elles doivent remplir le formulaire dans le Portfolio électronique du chercheur principal ou de la chercheuse principale, disponible dans [FRQnet](#). Le Fonds requiert également de joindre les [CV commun canadien](#) et les fichiers .PDF des Contributions détaillées de chaque cochercheur et cochercheuse de l'équipe, à la section appropriée du Portfolio électronique. Les cochercheurs et cochercheuses doivent s'assurer de remplir la version FRQSC du CV commun canadien, de mettre à jour ce document avant la date de clôture du concours et de remplir le fichier des Contributions détaillées en bonne et due forme. Les documents [Préparer un CV pour les Fonds](#) et [fichier joint des Contributions détaillées](#), disponibles dans la Boîte à outils du programme, peuvent être consultés au besoin.

L'approbation institutionnelle est obligatoire à l'étape de la demande de financement. L'évaluation des demandes est assortie d'un seuil global de passage de 70 %. Les critères d'évaluation pour les demandes de financement sont les suivants :

Projet de recherche		
Critères	Indicateurs	Pondération
Projet	<ul style="list-style-type: none"> • Originalité et contribution à l'avancement des connaissances (13 pts) • Clarté de la problématique, pertinence de l'approche théorique et précision des objectifs poursuivis (12 pts) • Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique (15 pts) • Réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier (5 pts) • Prise en compte des commentaires du comité de pertinence (5 pts) 	<p>50 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</p>
Compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, colloques, encadrement d'étudiantes et d'étudiants, publications, subventions, etc.) (10 pts) • Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet (10 pts) 	20 points
Retombées anticipées et stratégie de transfert	<ul style="list-style-type: none"> • Importance des retombées anticipées pour l'orientation et l'application des programmes et des politiques dans le domaine ciblé par l'appel de propositions (10 pts) • Stratégie de diffusion et de transfert des connaissances pour l'appropriation des connaissances par les utilisateurs potentiels des résultats de la recherche et liens avec les partenaires du milieu, y compris les partenaires de l'Action concertée (10 pts) 	20 points
Formation	<ul style="list-style-type: none"> • Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche et variété des tâches et des responsabilités prévues (10 pts) 	10 points

7. Dates importantes

Le formulaire de **lettre d'intention**, rempli en ligne sur le Portfolio électronique disponible dans [FRQnet](#), doit être transmis au plus tard le **mercredi 8 janvier 2020 à 16 heures**, de même que les documents à joindre. Les lettres d'appui des partenaires doivent être numérisées et insérées dans la section « Autres documents » du formulaire électronique.

L'annonce des résultats de l'évaluation de pertinence est prévue dans la semaine du 3 février 2020 et se fera par courriel.

Le formulaire pour la **demande de financement**, rempli en ligne sur le Portfolio électronique, disponible dans [FRQnet](#), doit être transmis¹³ au plus tard le **mercredi 7 octobre 2020 à 16 heures**, de même que les documents à joindre. Les lettres d'appui des partenaires doivent être numérisées et insérées dans la section « Autres documents » du formulaire électronique.

L'ensemble des documents requis dans le cadre de ce concours devront être déposés selon les modalités mentionnées ci-dessus, et ce, au plus tard à l'heure de clôture du concours. Aucun rappel ne sera fait et aucun document ne pourra être ajouté après la date et l'heure de clôture du concours. Un dossier ne présentant pas tous les documents requis à l'intérieur des délais prescrits est déclaré non admissible par le Fonds.

Tel que stipulé au point 3.3 des [Règles générales communes](#) des Fonds de recherche du Québec : « La personne qui présente une demande assume l'entière responsabilité de son dossier. Celui-ci doit être complet et répondre à chacune des exigences du programme ». Aucun document transmis après la date limite ni aucun document joint au dossier de la demande et qui n'est pas permis par les règles du programme ne sont soumis au comité d'évaluation.

L'approbation de l'établissement gestionnaire est obligatoire à la lettre d'intention ainsi qu'à la demande complète. Il est de la responsabilité du chercheur principal ou de la chercheuse principale de s'assurer que sa lettre d'intention ou que sa demande soit d'abord approuvée par son établissement puis transmise au Fonds avant la date et l'heure de clôture du concours.

L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du **30 novembre 2020**.

Le début du projet est prévu pour le **1^{er} décembre 2020**.

¹³ Ne pas oublier de transmettre la demande une fois complétée. Il est possible de vérifier en tout temps que le formulaire de demande est bien transmis dans le Portfolio électronique à la section « Mes formulaires ». La mention « Transmis au Fonds » doit y apparaître une fois que l'établissement en aura fait l'approbation, et ce, au plus tard à la date et à l'heure de clôture du concours. Ceci atteste de la réception de la demande au Fonds.

8. Renseignements

Pour obtenir plus d'informations sur ce concours

Marc Bélanger

Responsable de programmes

Fonds de recherche du Québec — Société et culture

Téléphone : (418) 643-7582, poste 3192

Courriel : actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca ou marc.belanger@frq.gouv.qc.ca

Pour toute question ou tout problème d'ordre technique

Élizabeth Pelletier

Technicienne en administration

Fonds de recherche du Québec — Société et culture

Téléphone : (418) 643-7582, poste 3182

Courriel : elizabeth.pelletier@frq.gouv.qc.ca

9. Annexe 1 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle

Les partenaires et le Fonds reconnaissent la propriété intellectuelle des titulaires d'octrois sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de l'Action concertée.

Droits des parties concernant les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et leur diffusion

Toute demande relative à l'utilisation des données brutes originales et des travaux de recherche intérimaires à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, doit être formulée directement aux titulaires des octrois, seuls propriétaires de ces données et de ces travaux et seules personnes autorisées à fournir de telles informations, dans le respect des règles* balisant l'utilisation et la diffusion de renseignements personnels colligés dans le cadre d'une recherche.

*IRSC, CRSNG, CRSH, Énoncé de politique des trois Conseils : [Éthique de la recherche avec des êtres humains](#), 1998 (avec les modifications de 2005 et, en 2011), Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche, [Politique sur la conduite responsable en recherche](#), sept. 2015.

Droits des partenaires et du fonds concernant le rapport de recherche final et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques

Les Parties peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le rapport de recherche final et la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Le FRQSC s'assure auprès des titulaires d'octroi, qu'ils détiennent tous les droits permettant cette utilisation par les Parties. Pour ce faire, la mention suivante est précisée dans l'appel de propositions et au moment de l'octroi :

« En acceptant l'octroi, le ou la titulaire accorde une licence non exclusive et non transférable aux Partenaires de l'Action concertée et au FRQSC sur le rapport de recherche final et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Cette licence permet de les reproduire, de les traduire, de les communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de les représenter ou d'exécuter en public et de réaliser des travaux de recherche ultérieurs à partir des résultats qu'ils contiennent. Cette licence est accordée sans limites territoriale et sans limites de temps ».

Le FRQSC s'engage à obtenir du titulaire d'octroi un engagement par voie électronique de son acceptation des termes et des conditions rattachées à l'octroi.

Délai de divulgation

Tel que mentionné dans les règles du Programme Actions concertées ainsi que dans les appels de propositions, dans le cas où les Parties requièrent un délai de divulgation du rapport de recherche final ou des rapports de recherche intérimaires par le ou la titulaire d'octroi, les Parties et les autres Partenaires, le cas échéant, s'entendent avec le ou la titulaire de l'octroi quant au délai à respecter avant de divulguer ces documents. Normalement, le délai ne devrait pas excéder un mois suite à la validation administrative par le FRQSC et la transmission du document aux partenaires. Toutefois, ce délai peut exceptionnellement être plus long lorsqu'un événement majeur est prévisible (par exemple, la tenue d'une commission parlementaire). Dans ces cas, le délai sera discuté par les Parties et le ou la titulaire d'octroi lors d'une rencontre de suivi.

Citations appropriées

Les partenaires et le Fonds s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

Mention à l'appel de propositions

Tout appel de propositions publié par le FRQSC dans le cadre de cette Action concertée intègre le texte des articles de la présente section, avec les adaptations appropriées, et spécifie qu'il s'agit d'une condition d'obtention de la subvention.

10. Annexe 2 — Dépenses admissibles dans ce concours (Pour information seulement)

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	PROJET DE RECHERCHE	*CHERCHEUR DE COLLÈGE
Soutien aux étudiants — rémunération	Étudiants collégiaux — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Étudiants de 1er cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Étudiants de 2e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Étudiants de 3e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Stagiaires postdoctoraux — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
Soutien aux étudiants — bourses et compléments de bourses	Étudiants collégiaux — bourses		
	Étudiants de 1er cycle — bourses		
	Étudiants de 2e cycle — bourses		
	Étudiants de 3e cycle — bourses		
	Stagiaires postdoctoraux — bourses		
Soutien au personnel hautement qualifié	Techniciens de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Professionnels de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
Soutien au personnel administratif	Personnel administratif — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
Soutien aux chercheurs et aux partenaires	Chercheurs de collège — Dégagement		
	Chercheurs universitaires — Dégagement		
	Partenaires — Dégagement		
Honoraires et dédommagement	Conférenciers invités		
	Chercheurs invités		
	Services ou expertises scientifiques		
	Artistes professionnels		
	Développement d'un plan d'affaires formel		
	Participants de l'étude		

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	PROJET DE RECHERCHE	CHERCHEUR DE COLLÈGE *
Frais de déplacement et de séjour	Déplacements liés à la recherche		
	Congrès (séminaires, symposiums, conférences)		
Matériel, équipements et ressources	Matériel et fournitures de recherche		
	Sécurité et élimination sûre des déchets		
	Équipements (achat, location, coûts d'exploitation, entretien, installation, réparation)		
	Ressources liées aux activités cliniques		
	Animaux de laboratoire		
	Transport de matériel et d'équipement		
	Achat et accès à des banques de données		
	Fournitures informatiques		
Frais de télécommunication	Télécommunications		
Frais de diffusion et de transfert de connaissances	Traduction		
	Publications démontrant la contribution de la production à l'avancement des connaissances, destinées à la communauté de la recherche		
	Plateformes numériques : site Web et média sociaux		
	Organisation d'événements ou d'activités		

■ Dépenses non admissibles

* Ces fonds sont conditionnels à la disponibilité des crédits

11. Annexe 3 – Grille de signification des cotes et des notes

	%	QUALIFICATIF	DESCRIPTIF
CANDIDATURE RECOMMANDÉE	90-100 %	Exceptionnel (A+)	<ul style="list-style-type: none"> Présente des forces ou des qualités qui excèdent la norme d'excellence ¹.
	80-89,9 %	Excellent (A) NORME ¹	<ul style="list-style-type: none"> Satisfait à la norme d'excellence ¹. Certaines améliorations sont néanmoins possibles/envisageables.
	70-79,9 %	Très bien (B)	<ul style="list-style-type: none"> Satisfait partiellement à la norme d'excellence ¹. Comporte des faiblesses ou des lacunes mineures à modérées nécessitant des ajustements ou des améliorations.

70 % → **Seuil de passage pour un critère éliminatoire et seuil de recommandation pour une candidature**

CANDIDATURE NON RECOMMANDÉE	60-69,9 %	Bien à Faible (C)	<ul style="list-style-type: none"> Ne satisfait pas à la norme d'excellence¹. Comporte des faiblesses ou des lacunes importantes à majeures nécessitant des améliorations ou des ajustements substantiels.
	59,9 % et moins	Inadéquat / Insuffisant (D)	<ul style="list-style-type: none"> Ne répond pas au critère examiné ou ne peut pas être évalué en raison d'informations manquantes ou incomplètes.

ÉCHEC (E)

La demande de financement (ou lettre d'intention)

n'atteint pas le seuil passage sur un critère éliminatoire ou le seuil de recommandation pour financement.

- ¹ NORME D'EXCELLENCE** : Présente le niveau d'originalité, de pertinence, de précision ou de qualité qui correspond aux meilleurs standards dans le domaine, considérant les particularités des communautés (ex. : étudiants, chercheurs, praticiens, etc.) auxquelles le programme s'adresse.